

## Règlement général Tanks In Town 2025

Seuls les signataires du présent règlement seront autorisés à participer au bivouac et/ou aux convois. Le non-respect des termes de celui-ci entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant. Les organisateurs se laissent seuls juges quant à la participation ou l'exclusion d'un ou de plusieurs participant(s). Le signataire du présent document s'engage au strict respect des clauses énoncées ci-après :

1. s'être acquitté des droits d'entrée et d'inscription à la manifestation et avoir rentré son bulletin d'inscription dans les délais fixés.
2. respecter toutes les consignes de sécurité données par les responsables de l'organisation et obtempérer aux injonctions des M.P., des forces de l'ordre et des organisateurs identifiables comme tels par un badge ou/et gilet fluo « Organisation ».
3. respecter l'emplacement attribué pour le campement et son environnement, rendre celui-ci dans son état initial et prévoir l'enlèvement des déchets avant de quitter les lieux. Il est interdit de faire du feu à même le sol.
4. respecter l'interdiction de circuler pour les piétons et les véhicules civils et/ou militaires dans certaines zones clairement indiquées.
5. ne pas consommer de boissons alcoolisées en vue du public, ni dans les zones de reconstitution historique.
6. ne pas consommer de boissons personnelles dans les endroits prévus pour la vente de tels produits (au bar pendant la soirée dansante, par exemple). Il est STRICTEMENT INTERDIT de vendre et/ou distribuer des boissons et/ou nourriture.
7. respecter la législation belge en vigueur sur les armes et, dans ce cadre, communiquer, via la fiche d'inscription, le numéro de série des armes démilitarisées éventuellement utilisées.
8. pour les chauffeurs, être en possession d'un permis de conduire en rapport avec le type de véhicule immatriculé, en règle de contrôle technique, couvert par une police d'assurance appropriée. Ces divers documents seront en vigueur à la date de la manifestation.
9. se comporter en "bon père de famille" au sens de la loi belge.
10. porter une tenue vestimentaire, civile ou militaire alliée, correspondant fidèlement aux années 1939-45. Les tenues militaires d'après-guerre sont prohibées. Même remarque pour les "enfants soldats" costumés en tenue d'époque ou disparate. Le port d'uniformes allemands 1939-45 et participation de véhicule des armées de l'Axe, seront proscrits.
11. respecter la place attribuée à chaque véhicule ou personne dans les divers convois et ce, pour tous le WE.
12. respecter la législation belge en matière de circulation routière.
13. ne pas régler des querelles internes (par exemple entre clubs ou avec des tiers) dans le cadre de la manifestation. Un tel comportement entraînerait l'éviction immédiate des deux parties.
14. il est strictement interdit aux participants qui bivouaque sur le site d'emprunter des tables et des bancs dans le chapiteau et à l'extérieur de celui-ci sous peine d'exclusion.

Le Comité décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident et se laisse le droit de poursuivre toute personne en infraction avec la loi.

Nom, date et signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".